

PLAFONDS DE RESSOURCES

(à comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2016 de la famille)

applicables pour l'évaluation du critère « boursier »
en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2018

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	15 048
2 enfants	18 521
3 enfants	21 993
4 enfants	25 466
5 enfants	28 939
6 enfants	32 412
7 enfants	35 884
8 enfants ou plus	39 357

- (a) Nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016.
- (b) Le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016.

N.B. : pour l'étude du droit à bourse, sont retenus les revenus de la ou des personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est la notion de ménage fiscal qui est considérée (en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins).